Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.214
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DGA Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : V. BUTEAU

Contrat C2587 – Assistance à maitrise d'ouvrage pour la fin de suivi et la réception de la seconde phase de déploiement de la vidéoprotection – Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Vu la décision n°26.002 du 13 janvier 2026 concluant un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la seconde phase de déploiement de la vidéoprotection avec la société SETICS sise 7 rue Biscornet à PARIS (75012) ;

Considérant que la commune a engagé une seconde phase de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal ;

Considérant que suite à une modification de programme de travaux prévu pour le déploiement de la vidéoprotection, il est nécessaire de conclure un avenant 1 avec la société SETICS pour un montant de 9 329 € HT soit 11 194,80 € TTC ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 au contrat avec la société SETICS sise 7 rue Biscornet à PARIS (75012) pour un montant de 9 329 € HT soit 11 194,80 TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du contrat est donc de 22 629 € HT soit 27 154,80 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés.

Vigneux-sur-Seine, le 01/10/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261001-26-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)